

Cahier de doléances du Tiers État d'Aubevoye (Eure)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances que fournissent les habitans de la paroisse de S^t Georges d'aubevoye pour satisfaire à la demande qui leur en est faite, pour led. cahier être remis aux députés de leur municipalité où paroisse qui seront par eux nommés pour se trouver a l'assemblée du baillage d'andely baillage secondaire de celui de Roüen où étant avec les députés de toutes autres paroisses procéder avec eux à la rédaction d'un seul cahier et ensuite a la nomination des députés qui seront par eux nommés pour l'assemblée generale des trois Etats du baillage de Roüen où sera élu des députés pour les Etats generaux

Art. 1^{er} Disent les dits habitans que desirant concourir pour le bien general de toute la france, il est de son intérêt que le tiers état soit représenté aux États généraux par des députés pris dans son ordre.

art 2. Que le nombre de ses députés soit égal au nombre réuni des deux autres ordres.

art 3. Que les États généraux ¹ tiennent suivant une forme invariablement arrêté et à des époques fixes.

art 4. Qu'il soit proposé d'établir des États provinciaux dans tout le royaume, et que ceux de la Normandie, seulement suspendus, reprennent leur activité.

art 5. Que les châteaux, parcs, jardins et lieux de plaisance soient imposés aux droits royaux à raison et sur le pied de leur valeur.

art 6. Que la corvée soit supprimée.

art 7. Que les pigeons et autres espèces de gibier soient supprimés.

art 8. Les députés auront pouvoir de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui leur paraîtra le plus propre à réformer les abus, à établir un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration et la constitution de la monarchie..

fait et arrêté a l'assemblée municipale de la dite paroisse de S^t Georges d'aubevoye ce jourd'huy vingt neuf mars mil sept cent quatre vingt neuf ./.

¹ se